

Destinataires selon liste en annexe

**Berne, le 13 janvier 2020**

## **Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l'admission aux hautes écoles spécialisées Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 14, al. 5, de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), nous vous soumettons pour avis, à la demande du président de la CSHE, le projet d'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l'admission aux hautes écoles spécialisées ainsi que le rapport explicatif.

Ce projet d'acte législatif se fonde sur la compétence attribuée au Conseil des hautes écoles par l'art. 12, al. 3, let. a, ch. 1, LEHE et par l'art. 2, al. 2, let. b, ch. 1, de la convention du 26 février 2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles, à savoir édicter des dispositions portant sur les cycles d'études et le passage d'un cycle à l'autre, la dénomination uniforme des titres, la perméabilité et la mobilité entre les hautes écoles universitaires, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques ainsi qu'à l'intérieur de chacune de ces voies de formation.

Le projet en consultation a été élaboré en tenant compte des bases légales existantes, à savoir l'art. 25 LEHE et les conditions d'admission énumérées à l'art. 73 LEHE, c'est-à-dire l'ordonnance du DEFR du 2 septembre 2005 concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées ainsi que les profils spécifiques par domaine de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le projet règle les conditions d'admission pour tous les domaines d'études, à l'exception du domaine de la santé.

Se fondant sur les conclusions du groupe de travail, le Conseil des hautes écoles a décidé que l'admission aux études HES dans le domaine de la santé reste provisoirement réglée par les dispositions transitoires, c'est-à-dire par le profil CDS. Il a également décidé de charger la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities) d'élaborer une proposition pour de nouvelles conditions d'admission qui tiennent compte non seulement des besoins spécifiques du domaine de la santé, mais qui soient aussi conformes à l'exigence d'une année d'expérience du monde du travail selon l'art. 25, al. 1, let. b, LEHE.

Une fois le délai de consultation écoulé, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position au plus tard le **17 avril 2020**, si possible par voie électronique (version Word et PDF), à l'adresse suivante: [isabella.brunelli@sbfi.admin.ch](mailto:isabella.brunelli@sbfi.admin.ch). Madame Isabella Brunelli (tél. 058 462 96 64) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire. Vous trouverez des copies supplémentaires du dossier de consultation ainsi que les conclusions du groupe de travail sous l'adresse internet suivante: [www.shk.ch](http://www.shk.ch).

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CONFERENCE SUISSE DES HAUTES ECOLES



Silvia Studinger  
Vice-directrice SEFRI

### **Annexes :**

- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif relatif à l'ordonnance
- Liste des destinataires